

FICHE DE POSTE n° 7

POSTES ULIS - unité locale pour l'inclusion scolaire - en collège ou lycée

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire en collège ou en lycée est un dispositif qui accompagne des élèves sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

L'enseignant coordonnateur ULIS exerce ses activités sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN ASH).

Il assure ses missions au sein d'un collège ou lycée, sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN ASH.

Service des enseignants des ULIS dans le second degré

Les obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré affectés dans les ULIS du second degré sont de 21 heures, conformément au décret n° 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015.

Les obligations réglementaires de service des enseignants du second degré affectés dans les ULIS sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

Les heures de coordination et de synthèse accomplies par les enseignants exerçant en enseignement adapté dans le second degré demeurent régies par la circulaire du 19 avril 1974.

Définition du poste :

L'enseignant s'engage à :

- participer aux réunions de synthèse/coordination avec les différents partenaires,
- participer aux rencontres institutionnelles avec les parents,
- participer à des actions de formation régulières organisées par le SEI ou le rectorat.

Spécificités :

Collège A. Camus BARAQUEVILLE

Collège J. Jaurès CRANSAC

Collège P. Ramadier DECAZEVILLE

Collège L. Denayrouze ESPALION

Collège Kervallon MARCILLAC VALLON

Collège M. Aymard MILLAU

Collège Les 4 saisons ONET LE CHATEAU

Collège J. Amans PONT-DE-SALARS

Collège G. Rouquier RIGNAC

Collège J. Moulin RODEZ
2 postes : Collège A. J. Fabre RODEZ

Lycée professionnel A. Monteil RODEZ
2 postes : Lycée professionnel F. Foch RODEZ

2 postes : Collège F. Carco VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Collège J. Jaurès ST AFFRIQUE

Lycée professionnel J. Vigo MILLAU

1/2 collège Louis Denayrouze ESPALION
1/2 collège La Viadène ST AMANS DES COTS

Missions :

L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

- L'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS.

Le coordonnateur de l'ULIS est un spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves en situation de handicap et de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap. Sa première mission est une mission d'enseignement. Tous les élèves de l'ULIS reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, autant que de besoin.

- La coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs.

Le coordonnateur conçoit, adapte et coordonne les emplois du temps des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS, en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) et les partenaires de soins.

Il élabore le projet pédagogique de l'ULIS.

Il planifie l'action de l'AESH-co et conçoit son emploi du temps (accueil des élèves, accompagnement des élèves selon les besoins de chacun, surveillance lors des temps de vie collective).

- Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Le coordonnateur est dans l'établissement une personne ressource indispensable, en particulier pour les enseignants des classes où sont scolarisés les élèves bénéficiant de l'ULIS, afin de les aider à mettre en place les aménagements et adaptations nécessaires.

Spécificités du coordonnateur d'ULIS en lycée professionnel

Extrait de la circulaire n° 2016-186 du 30/11/2016 :

« Outre les fonctions classiques d'un coordonnateur, ses missions sont :

- l'appui aux apprentissages généraux et professionnels ;
- le suivi du projet d'orientation ;
- le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles (...);
- le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Il prend en compte dans le cadre de ces missions les outils de suivi de parcours des élèves et les outils de valorisation en lien avec ceux proposés dans le cadre du parcours Avenir.

Le coordonnateur de l'ULIS développe, en lien avec les partenaires accompagnant l'élève, des actions destinées à lui faire connaître les dimensions de la vie sociale et professionnelle qu'il sera amené à rencontrer dans la poursuite de son projet de formation et d'insertion. ».

Il formalise et adresse à l'IEN ASH un rapport annuel d'activité.

Compétences attendues :

- bonne connaissance des enseignements du second degré, des parcours d'orientation
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire, institutionnel et partenarial
- forte aptitude au travail en équipe pluri catégorielle, capacité d'écoute et de communication
- capacité à analyser les besoins éducatifs particuliers et à les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- capacité à associer les familles
- maîtrise des outils numériques dans le cadre des enseignements
- capacité à accompagner les élèves à la construction d'un projet professionnel

Conditions de recrutement :

Priorité 30 – Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPSAIS, CAPASH ou CAPPEI qui détiennent une certification avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant au poste.

Affectation à titre définitif

Priorité 31 – Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI, CAPASH ou CAPSAIS qui ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant au poste. *

Affectation à titre définitif

Priorité 32 – Enseignants ou enseignantes inscrits au CAPPEI 2023 qui suivent une formation à la préparation du CAPPEI. **Affectation à titre provisoire**

Priorité 40 – Enseignants ou enseignantes qui ne détiennent pas le CAPPEI. **Affectation à titre provisoire**

** Tout enseignant ou enseignante qui ne détient pas le parcours CAPPEI (ou option CAPASH) correspondant au poste sollicité doit s'engager à suivre le module de spécialisation y afférent (cf. fiche d'engagement annexe II de la circulaire*

Mode d'accès :

Commission : classement

Adresser, sous couvert de l'IEN de circonscription, une lettre de motivation à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron (DIPEM 2) ia12-mouvement1d@ac-toulouse.fr

Candidature enseignant du second degré : envoi **pendant la période d'ouverture du mouvement 1^{er} degré** d'une lettre de motivation + un CV à la DSDEN de l'Aveyron (DIPEM 2) ia12-mouvement1d@ac-toulouse.fr avec copie à la DPE (Rectorat de Toulouse) à l'attention de Mme Claire MORAS : dpemvt@ac-toulouse.fr

Contact :

IEN ASH : ien12-ash@ac-toulouse.fr